

DECLARENT

1. Que Madame Jenny Edith Elvire Clémentine BEGHIN, en son vivant sans profession, née à Bruxelles, le quatre mai mil neuf cent trente-quatre, épouse de Monsieur Maurice DECRU, domiciliée à Schaerbeek, rue des Chardons, 57, est décédée à Etterbeek, le neuf septembre mil neuf cent nonante-trois.
2. Qu'elle était épouse en uniques noces de Monsieur Maurice Alphonse Florent DECRU, soussigné.
3. Que les époux DECRU-BEGHIN étaient mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Jacques BAUWENS, notaire à Bruxelles, le vingt-quatre janvier mil neuf cent cinquante-cinq, non modifié.
4. Que l'article 4 dudit contrat de mariage stipule notamment ce qui suit :  
"Par dérogation au partage égal des biens de la communauté établi par le loi et pour le cas seulement de dissolution du mariage par le décès de l'un d'eux, les futurs époux stipulent à titre de conventions de mariage et par application des articles 1520 et 1525 du Code Civil que les acquêts de communauté appartiendront au survivant en pleine propriété, s'il n'existe pas d'enfants ou descendants issus du mariage et moitié en pleine propriété et moitié en usufruit s'il y a descendance issue de leur mariage".
5. Que la défunte n'a pas pris d'autres dispositions de dernière volonté connues à ce jour.
6. Que Madame DECRU-BEGHIN a laissé comme seuls héritiers à réserve, outre son époux, ses deux enfants issus de son mariage avec Monsieur Maurice DECRU, savoir Katie et Rudi DECRU, prénommés.
7. Il résulte de ce qui précède que la succession de la défunte est recueillie pour l'usufruit par son époux survivant et pour la nue-propriété par ses deux enfants prénommés.